



**HAL**  
open science

# NAVIGATION DE PLAISANCE ET SPORTS NAUTIQUES - Façade Nord – Atlantique Manche - Ouest

Laëtitia Hovart

► **To cite this version:**

Laëtitia Hovart. NAVIGATION DE PLAISANCE ET SPORTS NAUTIQUES - Façade Nord – Atlantique Manche - Ouest. CEREMA. 2024. hal-04602678v1

**HAL Id: hal-04602678**

**<https://hal.science/hal-04602678v1>**

Submitted on 12 Jun 2024 (v1), last revised 18 Jun 2024 (v2)

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0  
International License

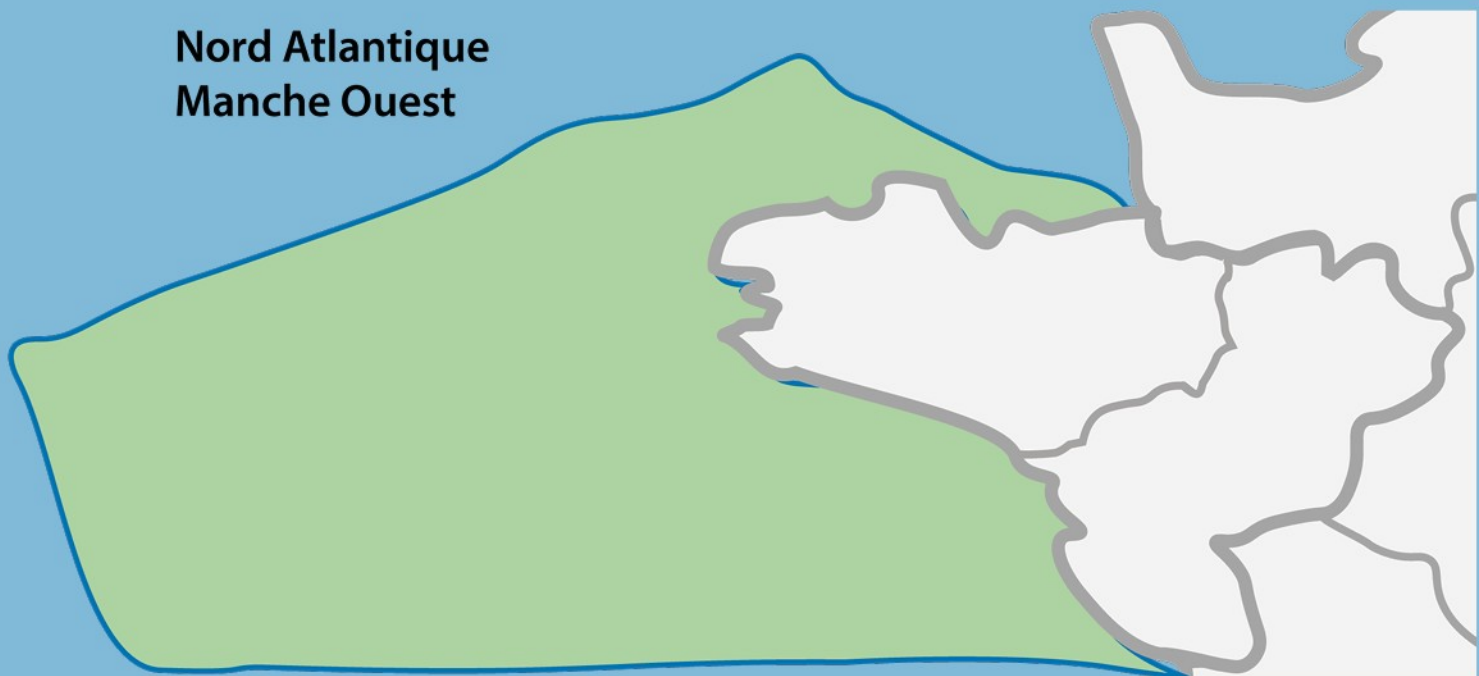


# Navigation de plaisance et sports nautiques

## *Façade Nord-Atlantique – Manche Ouest*

CEREMA

**Nord Atlantique  
Manche Ouest**



# NAVIGATION DE PLAISANCE ET SPORTS NAUTIQUES

Messages clés :

- France :
  - Avec 4 millions de plaisanciers réguliers répertoriés en 2020-2021, le territoire national compte plus de 400 ports de plaisance pour 190 000 places de ports environ et près de 40 ports à sec avec plus de 11 000 places (SDES, 2021). Fin août 2021, 1 049 340 navires sont immatriculés en métropole.
  - En 2020, les deux fédérations comprenant le plus de licenciés sont la voile et les sports sous-marins avec respectivement 217 887 et 133 054 licenciés. La fédération de surf avec ces 63 300 ATP (autre titre de participation), a le nombre le plus important de pratiquants occasionnels suivie des sports sous-marins avec 60 417 pratiquants occasionnels.
  - Au niveau national, la filière nautique avec ses composantes - production, distribution, services – regroupait en 2020-2021, 5 668 entreprises pour 41 361 salariés avec un chiffre d'affaires de 4,7 milliards d'euros.
  - La pratique de la plaisance et des sports nautiques peut générer les pressions et impacts suivants : le dérangement, visuel ou auditif, des mammifères marins et de l'avifaune, le rejet de déchets, des dommages physiques sur les habitats, des modifications de la turbidité, des pollutions, l'introduction et propagation d'espèces pathogènes et d'espèces invasives non indigènes.
- NAMO :
  - La façade abrite 140 ports de plaisance pour une capacité globale de 55 695 places, ce qui lui confère la seconde position des façades métropolitaines ayant le plus de ports de plaisance. 83 % d'entre eux se situent en Bretagne et particulièrement dans le Finistère.
  - Sports nautiques : En 2020, les deux fédérations d'activités nautiques avec le plus de licenciés à l'échelle de la façade sont la voile avec 38 482 licenciés et les sports sous-marins avec 11 851 licenciés.

## 1. Échelle nationale

### 1.1. Définition et description générale de l'activité

- Plaisance

La navigation de plaisance est une pratique de loisir ou sportive qui se réalise avec un véhicule nautique. Elle regroupe plusieurs types de pratiques : la navigation en mer ou en eaux douces, mais également la plaisance professionnelle dans un contexte de développement de nouvelles activités en mer et sur le littoral<sup>1</sup>.

La filière nautique française est composée d'un éventail de secteurs interdépendants allant de la vente et la location de navires et d'équipements spécialisés à l'offre de services connexes, tels que l'assurance et le convoyage.

- Sports nautiques

Les activités de sports et de loisirs nautiques en mer se pratiquent depuis la zone d'estran jusqu'en haute mer. Extrêmement diversifiées, ces activités désignent notamment la planche à voile, le kitesurf, le motonautisme ou le ski nautique, la plongée sous-marine ou encore le char à voile. Elles peuvent être pratiquées dans le cadre d'un club ou librement sans appartenance particulière à une structure organisée, de manière occasionnelle ou régulière tout au long de l'année, à proximité ou non du domicile et dans plusieurs lieux différents.

---

1 source : [www.mer.gouv.fr/navigation-de-plaisance-sports-et-loisirs-nautiques](http://www.mer.gouv.fr/navigation-de-plaisance-sports-et-loisirs-nautiques) consulté le 28 Avril 2022

## 1.2. Chiffres clés

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire suite à l'émergence de la Covid-19. Elle a été ponctuée de confinements, de restrictions (couvre-feux, limitations de déplacements en distance et en temps) et de modifications des pratiques (horaires d'accès aux plages, notion de « plages dynamiques » pour l'exercice de certaines activités nautiques) ayant une incidence exceptionnelle sur les filières du nautisme et de la plaisance, influençant ainsi les statistiques de l'année 2020.

- Plaisance

Avec 4 millions de plaisanciers réguliers répertoriés en 2020-2021, le territoire national compte plus de 400 ports de plaisance pour 190 000 places de ports environ et près de 40 ports à sec avec plus de 11 000 places (SDES, 2021). Fin août 2021, 1 049 340 navires sont immatriculés en métropole, 4,5% de plus qu'en 2016, dont 12 979 nouvelles immatriculations sur la période courant de septembre 2020 à août 2021. Par rapport à 2010, les nouvelles immatriculations sont en baisse puisque 19 018 y étaient dénombrées.

	Au 31/08/2021	Au 31/02/2016	Variation 2016/2021 (en %)
<b>Nombre d'immatriculations en métropole</b>	1049340	1004531	5
<b>Nombre de nouvelles immatriculations à partir du 01/09 de l'année précédente</b>	12979	11556	13

Tableau 1 : Évolution du nombre de permis délivrés suite à examen entre 2015 et 2020 pour la métropole (source : Ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques, 2020)

Les chiffres relatifs aux permis délivrés n'observent pas la même tendance. Depuis 2010, leur nombre augmente plus ou moins sensiblement bien que 2017 et 2020<sup>2</sup> sortent du lot (Secrétariat d'État chargé de la mer, 2021). L'année 2017 présente le nombre le plus élevé de permis délivrés depuis 2010 tandis que l'année 2020 affiche une baisse de plus de 5 000 permis par rapport à 2019, baisse liée à la crise sanitaire de la Covid-19.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Nombre de permis délivrés suite à un examen (métropole)</b>	84399	84517	92950	91320	92570	87247

Tableau 2: Évolution du nombre de permis délivrés suite à examen entre 2015 et 2020 pour la métropole (source : Ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques, 2020)

- Sports nautiques

En 2020, les deux fédérations comprenant le plus de licenciés sont la voile et les sports sous-marins avec respectivement 217 887 et 133 054 licenciés. La fédération de voile n'est pas pour autant celle, avec les sports sous-marins, qui présente le plus de pratiquants occasionnels (ATP<sup>3</sup>). La fédération de surf avec ces 63 300 ATP, a le nombre le plus important de pratiquants suivie des sports sous-marins avec 60 417 ATP.

<sup>2</sup> Se référer à l'introduction du chapitre 1.2 concernant la crise sanitaire du Covid-19 et son incidence

<sup>3</sup> Toute autre forme d'adhésion que la licence, le plus souvent dans le cadre d'une pratique ponctuelle ou de courte durée, est considérée comme un "Autre Titre de Participation" (ATP).

La voile se situe en quatrième position avec 19 301 ATP, après la fédération d'aviron. Ces chiffres ont chuté par rapport à 2019 de près de 27% en moyenne pour toutes les fédérations des sports nautiques considérées. Le char à voile a subi la baisse la plus élevée avec plus de 70% alors que le nombre de licenciés conjugué à celui des ATP était en hausse les années précédentes (+ 30,7% en 2019 vis-à-vis de 2018). Pour la voile et le surf, ce chiffre présente les baisses les moins importantes avec respectivement 7,9% et 1,4%. Le caractère exceptionnel des conditions de l'année 2020 explique ces tendances. De plus, 2019 a subi une baisse moyenne de 7% par rapport à 2018 tandis que cette dernière observe une réduction d'un peu plus de 5% en moyenne par rapport à l'année 2017. Une augmentation de 47 % en moyenne est rapportée en 2016 pour les fédérations d'activités nautiques avec des hausses particulières de 248% pour la fédération de char à voile et 117% pour celle des sports sous-marins (Ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques, 2020).

Année Fédération Française	Nombre de licenciés					Nombre d'ATP					Variations par rapport à l'année précédente (nombre de licenciés + nombre d'ATP)				
	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016
Aviron	43614	45434	39 724	47 048	46 045	45619	75044	83 486	75 353	67 077	-26%	-2%	1%	65%	0%
Voile	217887	241852	240 668	245 894	270 479	19301	15594	16 749	10 438	19 489	-8%	0%	0%	-19%	-4%
Surf	13040	14117	16 162	17 408	17 608	63300	63300	60 000	60 000	4 901	-1%	2%	-2%	0%	31%
Char à voile	1636	1689	2 037	2 221	1 881	39707	138200	105 000	102 720	71 400	-70%	31%	2%	248%	-23%
Études et sports sous-marins	133054	140848	140 702	139 786	139 490	60417	131191	186 934	153 300	139 477	-29%	-17%	12%	117%	1%
Motonautique	355	626	1 636	1 818	1 148	297	351	514	494	0	-33%	-55%	-7%	18%	3%
Ski nautique et wake board	8227	13813	14 906	18 557	16 828	2873	0	0	7 336	0	-20%	-7%	-42%	-100%	-2%
<b>Moyenne</b>											<b>-27%</b>	<b>-7%</b>	<b>-5%</b>	<b>47%</b>	<b>1%</b>

Tableau 3 : Évolution du nombre de licenciés et de pratiquants occasionnels (ATP) sur la période 2016-2020 (source : Ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques, 2020)

Au niveau national, la filière nautique avec ses composantes - production, distribution, services – regroupait en 2018-2019, 5 532 entreprises, générant un chiffre d'affaires de 5,08 milliards d'euros et comptait près de 42 930 salariés (Rapport annuel FIN, 2020). Désormais, en 2020-2021, elle rassemble 5 668 entreprises pour 41 361 salariés avec un chiffre d'affaires de 4,7 milliards d'euros (Rapport annuel FIN, 2022).

### 1.3. Politiques mises en œuvre et réglementations

Le secteur de la plaisance est soumis à un cadre réglementaire strict. Selon la taille du bateau et le lieu de navigation (mer ou eaux douces), les règles peuvent varier notamment en termes de possession de permis et d'identification du bateau.

Des règles de sécurité spécifiques sont par ailleurs mises en place. Les activités nautiques sportives ou de loisirs doivent respecter celles prévues par la fédération à laquelle les activités sont affiliées (gestes et conseils de prudence pour la sécurité de tous et la préservation de l'environnement).

La Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA) et les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) sont en charge des politiques publiques relatives à ces filières. La DGAMPA s'occupe du suivi et du soutien de la navigation de plaisance et des loisirs nautiques ainsi que de la mise en place de la réglementation dans ce secteur. Les DDTM travaillent quant à elles sur la

mise en œuvre des différentes politiques liées à la plaisance sur le terrain et sont des guichets de proximité pour toutes les questions des plaisanciers<sup>4</sup>.

Le dispositif réglementaire se compose de six divisions (du n°240 à n°245) du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 remplacé par l'arrêté du 6 mai 2019 en ce qui concerne la division n°240 touchant aux règles de sécurité applicables à la navigation de plaisance en mer sur des embarcations de longueur inférieure ou égale à 24 m. En vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2019, les principaux changements concernent :

- ◆ le kitesurf / la planche aérotractée (marquage de la voile),
- ◆ les équipements de flottabilité (EIF),
- ◆ la location des navires (registre de vérification spéciale, état des lieux technique du navire et du matériel),
- ◆ le matériel de lutte contre l'incendie.<sup>5</sup>

Le décret 2016-763 du 9 juin 2016 relatif à la mise sur le marché des bateaux et navires de plaisance, des véhicules nautiques à moteur, de leurs moteurs de propulsion et éléments ou pièces d'équipement, qui a transposé la directive européenne 2013/53/UE du 20 novembre 2013, a été abrogé. Désormais, les dispositions de ce décret ont été codifiées dans la partie réglementaire (5<sup>ème</sup> partie) du code des Transports.<sup>6</sup> Pour les embarcations et équipements ciblés par le décret, l'objectif est d'assurer que les exigences essentielles garantissant un niveau élevé de protection de la santé et de la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, tout en assurant le bon fonctionnement du marché intérieur, soient satisfaites.<sup>7</sup>

## 2. État des lieux à l'échelle de la façade maritime

### 2.1. Plaisance

#### 2.1.1. Ports et capacité d'accueil

La façade abrite 140 ports de plaisance pour une capacité globale de 55 695 places, ce qui lui confère la seconde position des façades métropolitaines ayant le plus de ports de plaisance. 83 % d'entre eux se situent en Bretagne et particulièrement dans le Finistère. Le département d'Ille-et-Vilaine en dénombre que 8 pour une capacité d'accueil de 3333 places au total dont seulement 86 pour les visiteurs.

Régions concernées	Départements concernés	Nombre de ports de plaisance	Total	Capacité d'accueil totale	Total	Capacité d'accueil pour les visiteurs	Total
Bretagne	Côtes d'Armor	30	116	10618	43026	601	3647
	Finistère	45		15308		1386	
	Ille-et-Vilaine	8		3333		86	
	Morbihan	33		13767		1574	
Pays-de-la-Loire	Loire-Atlantique	12	24	6069	12669	480	1146
	Vendée	12		6600		666	
<b>Total</b>		<b>140</b>		<b>55695</b>		<b>4793</b>	

Tableau 6: Nombre de ports de plaisance et capacité d'accueil en 2021 par région et par département pour la façade NAMO (source : SDES, 2021)

4 Source : [www.mer.gouv.fr/navigation-de-plaisance-sports-et-loisirs-nautiques](http://www.mer.gouv.fr/navigation-de-plaisance-sports-et-loisirs-nautiques) consulté le 30 juin 2022

5 Source : [www.mer.gouv.fr/les-divisiones-securite-plaisance](http://www.mer.gouv.fr/les-divisiones-securite-plaisance) consulté le 30 juin 2022

6 Source : [www.mer.gouv.fr/la-reglementation-des-navires-de-plaisance-loisirs-et-sports](http://www.mer.gouv.fr/la-reglementation-des-navires-de-plaisance-loisirs-et-sports) consulté le 1er juillet 2022

7 Source : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) consulté le 1er juillet 2022

## 2.1.2. Embarcations

La régionalisation des données sur les immatriculations des embarcations ne reflète pas forcément leur lieu d'utilisation, l'immatriculation initiale en un lieu donné étant définitive. Les données suivantes concernant la flotte des navires de plaisance sont donc à interpréter avec précaution.

En seconde position à l'échelle métropolitaine, la façade NAMO recense 33 % de la flotte métropolitaine (346 113 embarcations immatriculées), localisée particulièrement dans la région bretonne. Le nombre d'immatriculations à l'échelle de la façade a augmenté de 5 % depuis 2016 ce qui est supérieur à la tendance observée en métropole.

Échelle (régions/métropole)	Nombre d'immatriculations au 31/08/2021	Total	% de la flotte métropolitaine	Nombre d'immatriculations au 31/02/2016	Total	Variation 2016/2021 (en %)
Bretagne	257794	346113	33	243824	329862	5
Pays-de-la-Loire	88319			86038		
Métropole	1049340			1004531		4

Tableau 16: Évolution du nombre d'immatriculations entre 2016 et 2021 par région pour la façade NAMO (source : Secrétariat d'État chargé de la mer, 2021)

Avec 64 %, la façade NAMO présente le moins de navires à moteur immatriculés des 4 façades maritimes. La plus forte proportion au sein de la façade se trouve en Pays-de-la-Loire avec 70 %. La Bretagne affiche quant à elle 62 % de navires à moteur immatriculés (63 % en 2016) mais 28 % de voiliers. C'est la région au pourcentage le plus élevé en 2021 pour ce type d'embarcations parmi toutes les régions métropolitaines.

Par rapport aux données de 2016, aucune évolution significative n'est à noter. Les statistiques restent sensiblement les mêmes ainsi que les tendances observées et décrites ci-dessus.

Échelle (régions/métropole)	Nombre d'immatriculations au 31/08/2016						Nombre d'immatriculations au 31/08/2021					
	Voiliers	%	Navires à moteur	%	Autres*	Total	Voiliers	%	Navires à moteur	%	Autres*	Total
Bretagne	69003	28	152575	63	22246	243824	71210	28	160602	62	25982	257794
Pays-de-la-Loire	21717	25	60229	70	4092	86038	21547	24	61781	70	4991	88319
Métropole	201662	20	747704	74	55165	1004531	205534	20	779773	74	64033	1049340

\* Autres modes de propulsion, y compris non renseignés

Tableau 17: Évolution du nombre d'immatriculations entre 2016 et 2021 par région selon le type de propulsion pour la façade NAMO (source : Secrétariat d'État chargé de la mer, 2021)

Les embarcations immatriculées supérieures ou égales à 24 m<sup>8</sup> sont largement minoritaires par rapport à celles inférieures à 5m. Cette tendance s'observe autant en 2016 qu'en 2021. La façade NAMO possède en 2021 la part la plus importante de voiliers supérieurs ou égaux à 24 m de la métropole avec 41 %, devançant ainsi la façade Méditerranée (36 %).

Les embarcations de moins de 5 m observe une légère augmentation de 2016 à 2021 ne dépassant pas les 4 %. Plus de la moitié (55 %) des voiliers métropolitains inférieurs à 5 m sont présents au sein de la façade NAMO en 2021.

<sup>8</sup> La grande plaisance correspond aux navires de longueur de coque supérieure à 24 mètres et de jauge brute inférieur à 3 000 (Source : [www.mer.gouv.fr/la-reglementation-des-navires-de-plaisance-professionnelle-en-mer](http://www.mer.gouv.fr/la-reglementation-des-navires-de-plaisance-professionnelle-en-mer) consulté le 15 décembre 2022)

Échelle (régions/métropole)	Nombre d'immatriculations au 31/08/2016 des embarcations < 5m		Nombre d'immatriculations au 31/08/2021 des embarcations < 5m		Nombre d'immatriculations au 31/08/2016 des embarcations ≥ 24m		Nombre d'immatriculations au 31/08/2021 des embarcations ≥ 24m	
	Voiliers	Navires à moteur	Voiliers	Navires à moteur	Voiliers	Navires à moteur	Voiliers	Navires à moteur
Bretagne	26173	99966	27479	101931	8	8	14	10
Pays-de-la-Loire	8297	39841	8486	40294	2	5	2	4
<b>Total</b>	<b>34470</b>	<b>139807</b>	<b>35965</b>	<b>142225</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>16</b>	<b>14</b>
Métropole	63069	470735	65453	481372	34	45	39	51

Tableau 18: Évolution du nombre de nouvelles immatriculations des embarcations de moins de 5 m et celles supérieures ou égales à 24 m entre 2016 et 2021 par région de la façade NAMO (source : Secrétariat d'État chargé de la mer, 2021)

En 2021 comme en 2016, à l'échelle métropolitaine, les embarcations immatriculées ont en grande majorité une longueur de moins de 5 m, autant pour les voiliers que pour les navires à moteur, en comparant les 10 catégories de longueur d'embarcations répertoriées entre elles. Environ 31 % des voiliers immatriculés et 62 % à 63 % des navires à moteur immatriculés font moins de 5 m en métropole.

Entre 2016 et 2021, la valeur des nouvelles immatriculations reste sensiblement du même ordre à l'exception de l'année 2020, en raison d'un contexte sanitaire inédit<sup>9</sup>.

La tendance générale durant cette période est à la hausse bien qu'en 2017-2018, une légère diminution est rapportée affectant l'ensemble des façades maritimes. Les confinements et restrictions de 2020 n'ont pas affecté la progression observée entre 2016 et 2021.

Échelle (régions/métropole)	Nombre de nouvelles immatriculations entre le 01/09/2015 et le 31/08/2016	Nombre de nouvelles immatriculations entre le 01/09/2016 et le 31/08/2017	Nombre de nouvelles immatriculations entre le 01/09/2017 et le 31/08/2018	Nombre de nouvelles immatriculations entre le 01/09/2018 et le 31/08/2019	Nombre de nouvelles immatriculations entre le 01/09/2019 et le 31/08/2020	Nombre de nouvelles immatriculations entre le 01/09/2020 et le 31/08/2021
Bretagne	2992	3129	3100	3321	2698	3142
Pays-de-la-Loire	868	987	889	935	837	957
<b>Total</b>	<b>3860</b>	<b>4116</b>	<b>3989</b>	<b>4256</b>	<b>3535</b>	<b>4099</b>
Métropole	<b>11556</b>	<b>12585</b>	<b>12200</b>	<b>12646</b>	<b>10913</b>	<b>12979</b>

Tableau 19: Évolution du nombre de nouvelles immatriculations entre 2016 et 2021 par région pour la façade NAMO (source : Secrétariat d'État chargé de la mer, 2021)

Entre 2016 et 2021, les nouvelles immatriculations concernent également en majorité les voiliers et navires à moteur de moins de 5 m à l'échelle métropolitaine en comparant les 10 catégories de longueur recensées entre elles. Ces embarcations représentent respectivement en 2021, 30 % et 36 % des 10 catégories de la flotte métropolitaine.

54 % des nouvelles immatriculations de voiliers de moins de 5 m concernent la façade NAMO, et particulièrement la région bretonne, constituant le plus fort pourcentage de cette catégorie parmi les 4 façades maritimes (Secrétariat d'État chargé de la mer, 2021).

## 2.2. Sports nautiques : fédérations sportives et licenciés

Les données des fédérations sportives agréées par le ministère des sports fournissent un portrait particulièrement détaillé de la pratique encadrée par les fédérations (les pratiquants affiliés à une fédération constituent donc des licenciés), mais elles n'apportent qu'un éclairage partiel sur l'analyse de la pratique des activités nautiques. En effet, les activités physiques et sportives présentent une très grande diversité de

<sup>9</sup> Se référer au paragraphe introductif du chapitre « 1.2. Chiffres clés »



formes et peuvent notamment être pratiquées de façon libre et autonome ou de manière encadrée au sein de clubs associatifs par exemple. Les pratiquants encadrés ne sont pas tous des pratiquants licenciés. En 2018, 48% des pratiquants déclarent au moins l'une de leurs activités sportives comme étant encadrée et 24% déclarent au moins l'une d'entre elles comme étant licenciée (INJEP, les chiffres clés du sport 2020).

En 2020, les deux fédérations d'activités nautiques avec le plus de licenciés à l'échelle de la façade sont la voile avec 38 482 licenciés et les sports sous-marins avec 11 851 licenciés. Ce constat est le même pour chacune des façades maritimes. 66 % des licenciés des 7 activités nautiques analysées de la façade NAMO sont des licenciés de la voile.

Le département de Loire-Atlantique accueille le plus grand nombre de licenciés de voile et de sports sous-marins tandis que la Vendée en accueille le moins, à l'échelle de la façade.

À une autre échelle, 33 % des licenciés métropolitains de la fédération de voile sont dénombrés au sein de la façade NAMO.

Régions concernées	Départements concernés	Fédérations françaises agréées en 2020							Total	
		Aviron	Voile	Surf	Char à voile	Études et sports sous-marins	Motonautique	Ski nautique et wake board		
Bretagne	Côtes d'Armor	274	6597	375	38	1281	1	318	39136	58044
	Finistère	875	7117	678	66	2361	0	9		
	Ille-et-Vilaine	573	6986	120	78	2628	1	32		
	Morbihan	529	5900	463	36	1759	1	40		
Pays-de-la-Loire	Loire-Atlantique	1896	9280	141	78	2850	1	43	18908	
	Vendée	99	2602	713	206	972	0	27		
<b>Total</b>		<b>4246</b>	<b>38482</b>	<b>2490</b>	<b>502</b>	<b>11851</b>	<b>4</b>	<b>469</b>		
<b>Total métropole</b>		<b>14455</b>	<b>116138</b>	<b>10317</b>	<b>1395</b>	<b>46459</b>	<b>135</b>	<b>1591</b>		<b>190490</b>

Tableau 28: Nombre de licenciés dans les fédérations françaises agréées en 2020 par région et par département pour la façade NAMO (source : Ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques, 2020)

Si l'on compare les chiffres de 2020 à ceux de 2014, on observe les tendances suivantes :

- Les licenciés de la voile ont diminué de 13 % sur l'ensemble de la métropole,
- La façade NAMO a subi une des plus grandes diminutions pour la voile (- 15 %) après la façade MEMN,
- Les licenciés des sports sous-marins sont également en baisse, mais dans une moindre mesure. Sur l'ensemble de la métropole, une diminution de 5 % est évaluée. La façade NAMO est au-dessus des valeurs métropolitaines avec une perte de 2 % à l'image de la façade SA.

Selon le recensement des équipements sportifs (RES) du Ministère en charge des sports<sup>10</sup>, 420 sites de plongée en mer sont dénombrés dans les départements littoraux métropolitains, dont 13 % se situent en NAMO ce qui place cette façade en seconde position parmi les 4 façades maritimes. Le département du Finistère présente le nombre le plus important de sites (26).

<sup>10</sup> « Le RES est [...] une photographie quantitative des 320 000 équipements sportifs, espaces et sites de pratiques sur le territoire national dont les caractéristiques principales sont décrites au moyen d'une cinquantaine de variables. ». « Les équipements sportifs militaires, les équipements sportifs des établissements pénitentiaires, et certains équipements de sports de nature localisés sur des terrains non accessibles au public ne sont toutefois pas diffusables. Ils représentent un peu plus de 7% des équipements recensés » (source : [www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/equipements-et-sites/Le-recensement-des-equipements-sportifs/](http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/equipements-et-sites/Le-recensement-des-equipements-sportifs/) consulté le 29 juillet 2022)

Échelle (régions / métropole)	Départements concernés	Nombre total d'équipements (site de plongée)	Total	%
Bretagne	Côtes d'Armor	5	39	13
	Finistère	26		
	Ille-et-Vilaine	1		
	Morbihan	7		
Pays-de-la-Loire	Loire-Atlantique	6	16	
	Vendée	10		
<b>Total</b>		<b>55</b>		
<b>Total métropole</b>		<b>420</b>		

Tableau 29: Nombre de sites de plongée en mer par région et par département à l'échelle de la façade NAMO (source : Ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques, 2022)

### 3. Interactions

#### 3.1. Avec d'autres activités

Les activités récréatives de nautisme (plongée, baignade, surf, planche à voile, kayak en mer, ski nautique, jet ski...) et de plaisance sur le littoral sont, pour une part importante, liées à la fréquentation touristique des façades maritimes. Aux usagers locaux s'ajoutent les vacanciers qui peuvent pratiquer ce type d'activités, pouvant engendrer des conflits d'usages, plus particulièrement en période estivale, à terre comme en mer.

Au sein des ports, l'accès aux places disponibles est source de concurrence d'autant plus lors des périodes de forte fréquentation (période estivale). Les plaisanciers de passage s'opposent en effet aux plaisanciers locaux qui tendent à mobiliser des places. Ainsi les navires de passage tendent à mouiller en dehors des infrastructures portuaires et à engorger les ZMEL<sup>11</sup> locales. Les structures en place (ports et mouillages) n'intègrent donc pas, dans leur capacité d'accueil voire dans leur possibilité d'accès à la mer, ces fréquentations supplémentaires non négligeables.

Les zones côtières qui accueillent des activités professionnelles de pêche et d'aquaculture, constituent des lieux de conflits avec les particuliers, plaisanciers et pratiquants de sports nautiques (filets de pêche endommagés, détérioration involontaire des engins de pêche en raison de défaut de signalisation...). La conciliation spatiale et temporelle est à rechercher quand ces activités sont pratiquées au sein d'un même espace.

En mer, les conflits sont moins nombreux. L'interaction avec le trafic maritime doit se faire dans le respect des normes de sécurité. Les voies navigables principales doivent être évitées afin de ne pas perturber le trafic maritime.

Le développement croissant de la navigation de plaisance et des sports nautiques s'accompagne de l'augmentation de l'occupation spatiale, au sein d'un foncier de plus en plus rare engendrant des conflits entre les usagers. Afin de libérer des places dans les ports, des solutions de stockage à terre de navires individuels (ports à sec par exemple) peuvent être mises en place dans le cas de terrains disponibles. L'espace n'est pas seulement mobilisé pour la pratique de ces activités mais également pour leurs équipements et infrastructures nécessaires à cette pratique (aires de stockage, de stationnement, d'accès...).

#### 3.2. Avec le milieu marin

La pratique de la plaisance et des sports nautiques peut générer des pressions susceptibles d'altérer le bon état écologique des eaux marines au regard de différents descripteurs<sup>12</sup> :

<sup>11</sup> Zone de mouillage et d'équipements légers

<sup>12</sup> Analyse réalisée sur la base de dires d'experts et à partir de : AAMP, 2010, Référentiel « Sports et loisirs en mer » pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer

- Dérangements visuels et auditifs de la faune (→ Descripteur 11 du BEE)
- Rejets volontaires (abandon) ou involontaires (perte de matériels) de déchets dans le milieu marin (→ Descripteur 10 du BEE)
- Risque de dommages physiques sur les habitats, piétinement par le passage des personnes ou des engins et abrasion par les ancres (→ Descripteur 6 du BEE)
- Risque de remise en suspension de sédiments liés aux ancrages par exemple (→ Descripteur 7 du BEE)
- Risque d'introduction et de dispersion d'ENI (→ Descripteur 2 du BEE)
- Risques de rejets de matière organique (→ Descripteur 5 du BEE)
- Risque de contamination par hydrocarbures, émission dans l'atmosphère de polluants issus des moteurs, contaminations en métaux lourds et composés synthétiques provenant des eaux de fond de cale, des eaux noires et grises, et des peintures antisalissures (→ Descripteur 8 du BEE)
- Risque d'introduction d'organismes pathogènes (→ Descripteur 9 du BEE)

Ces différentes pressions sont, plus largement, susceptibles de porter atteinte à l'ensemble des composantes évaluées au titre du descripteur 1 du BEE (D1-HB ; D1-MM ; D1-OM ; D1-HP ; D1-PC ; D1-TM) et du descripteur 3 du BEE.